

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 NOVEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM

Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER

Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ

M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL

M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH

Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES

Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY

Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ

Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE

M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 26 SEPTEMBRE 2019 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

0. INFORMATION : Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Mme Hanah MATMATI, Responsable Territoriale Essonne de GRDF, a présenté au Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel d'Activité 2018 de GRDF sur notre territoire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du Compte Rendu Annuel d'Activité 2018 de GRDF sur le territoire de la CCDH.

1. FINANCES : Débat sur les Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'Orientation Budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet :

- de rendre compte de la gestion de la Collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- d'informer sur sa situation financière.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, reprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ;

2. FINANCES : Indemnités de conseil au Trésorier 2019

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, Cette indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie, fournies par le trésorier.

Son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Il est proposé d'accorder à Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière Principale, une indemnité de conseil pour l'année 2019 et d'en définir le taux par référence à ceux fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à la majorité :

29 voix pour

8 voix contre : Mme BOUDART, M. GANDOIS, Mme ZINS, Mme HOUDOUIN, M. LEMANISSIER, Mme ACEITUNO, M. CAMBIER, M. DELAUNAY

1 Abstention : M. GHENNAM

- ✓ **FIXE** l'indemnité 2019 à verser à Madame DA COSTA Brigitte, Trésorière Principale de Dourdan, de la manière suivante :
 - Taux de l'indemnité de conseil : 100 %
 - Montant brut de l'indemnité de conseil : 2 012,37 € (pour mémoire 2018 : 2 040,64 €)
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. FINANCES : Approbation des conventions de refacturation :

- *entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)*
 - *entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service d'Aide à Domicile (SAAD)*
-

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° 2018-034 en date du 28 juin 2018, approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) visant à la refacturation entre les deux entités de certaines dépenses mutualisées notamment.

- La mise à disposition des locaux
- Les Fluides
- La mutualisation des fonctions support de la Communauté des Communes
- Les frais généraux de la structure
- La maintenance Informatique

Auparavant, la refacturation était organisée par l'intermédiaire des titres de recettes mais le Trésor Public demande dorénavant une convention de partenariat.

Cette convention n'intégrait que les dépenses mutualisées pour le Budget du CIAS mais n'intégrait pas les budgets du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ni du Service d'Aide A Domicile (SAAD) qui disposent d'un budget propre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure ces conventions avec le SSIAD et le SAAD

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de refacturation entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de refacturation entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service d'Aide A Domicile (SAAD) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites convention et toutes les pièces y afférent ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

4. RESSOURCES HUMAINES : Modification des délibérations relatives au Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° 2017-042 et 2017-043 en date du 22 juin 2017 créé des postes d'Educateurs de Jeunes Enfants.

Le corps des Educateurs de Jeunes Enfants relevait alors de la catégorie hiérarchique B, ce qui était ainsi mentionné dans les délibérations susvisées.

Or, l'article 1 du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 place depuis le 1^{er} février 2019 (article 49 du décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017) les Educateurs de Jeunes Enfants dans la catégorie A.

Bien que cette modification ait été intégrée dans le tableau des effectifs délibéré le 26 septembre 2019, (délibération 2019-057), il est nécessaire de modifier les délibérations du 22 juin 2017 susvisées afin de tenir compte de cette modification réglementaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** les délibérations n° 2017-042 et 2017-043 en date du 22 juin 2017 portant création de postes d'Educateurs de Jeunes Enfants en précisant que ce cadre d'emploi relève de la catégorie hiérarchique A depuis le 1^{er} février 2019.

5. COMMANDE PUBLIQUE : Constitution du groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la Voirie

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, par délibération n° 2019-04-0028 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Départemental a lancé un programme d'aide à la voirie communale pour les communes de moins de 2 000 habitants. Ainsi pour 9 communes de la CCDH, c'est une subvention totale de 327 496 € sur 3 ans qui peut être allouée. Les travaux éligibles concernent la réfection de la couche de roulement, la reprise de la signalisation horizontale, et la réfection des caniveaux et des bordures de trottoirs.

Afin d'optimiser les coûts des travaux et de réaliser des économies d'échelle, le Département subordonne son aide à l'appartenance de la commune bénéficiaire à un groupement de commandes, dont la convention constitutive est pilotée par l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix propose aux communes membres, comme c'est le cas pour la fourniture de gaz et d'électricité, de constituer un groupement de commandes.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie, en lot unique.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- LA FORÊT LE ROI
- LES GRANGES LE ROI
- RICHARVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. Durée du futur marché estimée à trois ans (accord cadre à bons de commandes au sens des articles R 2162-1 et suivants du code de la Commande Publique).

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée de l'appel d'offres en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer le marché.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie.
- ✓ **APPROUVE** la convention annexée à la délibération, et autorise Monsieur le Président à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDH à signer le marché pour le compte de la CCDH sans distinction de procédures ou de montants ;

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan

Rapporteur : J. MOUNOURY, 3^{ème} Vice-Président délégué au Développement économique

Le Conseil Communautaire est informé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être

supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Dourdan, par courrier du 18 octobre 2019, a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2020, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la commune de Dourdan les jours suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2020 ;
- 1^{er} dimanche des soldes d'été 2020 ;
- Dimanche 30 août 2020 ;
- Dimanche 6 décembre 2020 ;
- Dimanche 13 décembre 2020 ;
- Dimanche 20 décembre 2020 ;
- Dimanche 27 décembre 2020 ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **ÉMET** un avis positif à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Dourdan pour les jours suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2020 ;
- 1^{er} dimanche des soldes d'été 2020 ;
- Dimanche 30 août 2020 ;
- Dimanche 6 décembre 2020 ;
- Dimanche 13 décembre 2020 ;
- Dimanche 20 décembre 2020 ;
- Dimanche 27 décembre 2020 ;

7. PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

Rapporteur : M. BOQUET, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée à l'Enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de Prévention Spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, la prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. L'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles stipule à ce titre que le département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux

où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.». Les actions de prévention spécialisée sont définies par l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.

Dans ce cadre la CCDH avait conclu une convention d'objectifs et de moyens avec :

- Le Département de l'Essonne
- La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » située comme la CCDH sur un même territoire d'intervention
- Et l'Association « Le Phare Prévention Hurepoix » qui œuvre de la Prévention Spécialisée sur le territoire

Cette convention visait à définir les modalités d'organisation de cette compétence, les moyens attribués au Phare et à la participation financière de chaque partie (Département et EPCI) pour y parvenir sur les années 2018, 2019 et 2020. Ainsi, il a été arrêté une participation annuelle de la CCDH de 108 640 €.

En cette année 2019, une évolution des structures traitant de la Prévention spécialisée va aboutir après quasiment 2 ans de réflexions. En effet, deux associations de Prévention Spécialisée « Le Phare » pour notre territoire, et « Inter Val' » pour le territoire du plateau de Saclay, vont séparément fusionner avec l'AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale). Cette fusion est soutenue par le Département et effective depuis fin septembre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Cette fusion est motivée par :

- Un élargissement des missions portées par les projets associatifs des associations concernées
- Une édification de projets de développement Social Territorial sur les territoires d'implantation de la prévention spécialisée ;
- La constitution d'un pôle de direction comprenant la médiation, la prévention et la protection de l'enfance qui sera rattaché au siège associatif de l'AAPISE ;
- Le développement de politiques publiques transversales en lieu et places des politiques sectorielles et catégorielles trop restrictives.

En effet, par cette fusion, les jeunes suivis jusqu'alors par la prévention spécialisée pourront l'être sur une période plus longue permettant ainsi l'intégration de nouvelles solutions inclusives et notamment la question du logement dont l'AAPISE est porteur.

De par cette fusion, les conventions conclues en 2018 doivent être modifiées pour tenir compte des nouveaux co-contractants (le Phare est remplacé par l'AAPISE et la Communauté d'Agglomération Paris Saclay s'intègre pour le territoire d'Inter Val')

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne se substituant à celle conclue en 2018. Il est précisé que les engagements en termes de nombres de personnels, affectés à chaque territoire demeurent inchangés (1 directeur, 1 chef de service/directeur adjoint, 13 postes éducatifs et 1 secrétaire/comptable pour l'ex territoire d'intervention du Phare) tout comme la participation annuelle demandée (108 640 €). La convention s'achèvera toujours fin 2020.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la délibération.

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

8. ACTION SOCIALE : Approbation de la convention de labellisation « Point Relais CAF » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Rapporteur : D. MOUNOURY, 7^{ème} Vice-Président délégué à l'Action Sociale

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les services publics et aux publics sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, physique... il est nécessaire de prendre en compte cette évolution des modes de relations entre les opérateurs de services et les citoyens.

Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la Branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du Caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.

Prenant appui sur ces réalisations, la Branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des contacts efficaces et utiles tant pour l'utilisateur que pour la gestion de sa situation.

Les collectivités territoriales et les opérateurs de service public, soucieux d'adapter leurs modalités d'accueil, promeuvent ainsi la recherche de solutions adaptées et durables, visant un objectif d'égalité entre les territoires et entre les citoyens pour l'accessibilité aux services publics.

C'est dans ce cadre que la CAF propose aux collectivités et EPCI de mettre en place au sein de leurs locaux des « Points Relais CAF ». Il s'agit d'espaces numériques aménagés au sein des locaux du partenaire, mettant à disposition du public des ordinateurs pour effectuer les démarches en ligne. Tout comme dans les Espaces accueil de la CAF, des conseillers (agent de la collectivité d'accueil, formé par la CAF) peuvent accompagner le public dans ses démarches en ligne si nécessaire.

La CCDH souhaitant renforcer l'accueil du public, a sollicité la CAF pour être labellisée point relais dans les locaux du siège. Ainsi, au sein du hall d'accueil, il est envisagé de matérialiser un espace pour accueillir un poste informatique permettant aux allocataires d'accéder à leurs services. La CAF peut aider pour l'achat du matériel informatique à hauteur de 1 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de labellisation avec la CAF de l'Essonne. D'une durée d'un an renouvelable, cette convention précise les obligations de la CAF et de la CCDH.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir un service public au plus près de la population du territoire, il est proposé de conclure cette convention de labellisation.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Les membres du Conseil souhaitant disposer de plus de précisions sur le dossier, demandent le report du vote au 17 décembre.

Le Conseil Communautaire décide de reporter le vote à la séance du 17 décembre 2019

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU (19h30)

Lundi 25 novembre 2019
Lundi 09 décembre 2019
Lundi 13 janvier 2020
Ludi 27 janvier 2020
Lundi 10 février 2020
Lundi 24 février 2020
Lundi 09 mars 2020

COMMISSIONS

Finances – jeudi 28 novembre – 19h30
Développement Économique + aménagement – jeudi 28 novembre - 19h30
Sport et Travaux - lundi 02 décembre - 19h30
Finances – mercredi 04 décembre – 19h30
Tourisme – jeudi 12 décembre 2019 – 19h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE (20h30)

Mardi 17 décembre 2019 – DOURDAN - Salle des Fêtes
--

Réunion de Restitution des Ateliers Citoyens du PCAET le 5 décembre 2019 à 20H00 à Dourdan

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 21 novembre 2019 à 22 heures 09.


Le Président,
Yannick HAMOIGNON